

Appels à projets de la DCTCIV Fiche explicative

« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans un projet de coopération décentralisée »

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité du gouvernement français. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) porte à l'international cet engagement par sa [diplomatie féministe](#). Dans son plaidoyer dans les enceintes internationales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la France s'attache à ce que cet objectif soit intégré dans tous les enjeux de politique étrangère : réduction des inégalités et développement durable, paix et sécurité, défense et promotion des droits fondamentaux, enjeux climatiques et économiques.

La réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies et notamment de **l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**, le respect des droits fondamentaux des femmes tels qu'affirmés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW-1979), sont des priorités françaises.

Ainsi, la trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 prévoit que **d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2) (voir *infra*)**. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV.

Dorénavant, les porteurs de projets devront obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon la méthodologie [des « marqueurs genre » de l'OCDE](#) et justifier ce marquage.

Les marqueurs genre de l'OCDE sont les suivants :

- **Marqueur genre 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes ;
- **Marqueur genre 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibéré du projet ;
- **Marqueur genre 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

Un champ dédié dans le formulaire de candidature aux appels à projets permettra aux porteurs de projet d'indiquer le niveau de marqueur Genre du projet et de le justifier. **La DCTCIV évaluera ce marquage** lors de l'instruction des dossiers de candidature. Si les éléments fournis sont insuffisants, les chargés de mission se réservent le droit de

demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets. Il est ainsi demandé aux collectivités territoriales candidates de bien anticiper et d'intégrer l'égalité femmes-hommes dès leurs réflexions sur les projets avec leurs partenaires, afin d'éviter tout retard dans le calendrier.

Attention : Prendre en compte le genre ce n'est pas avoir autant de femmes que d'hommes bénéficiaires dans un projet mais **c'est prendre en compte leurs besoins spécifiques**. Les femmes et les hommes peuvent vivre, percevoir et bénéficier d'un projet de manière différente : si ce n'est pas anticipé, le projet peut renforcer les inégalités de genre. Prendre en compte les femmes dans le projet n'est pas suffisant, **il faut que le projet conduise un travail spécifique sur l'égalité femmes-hommes**. Tous les types de projets peuvent prendre en compte les enjeux de genre.

La DCTCIV conseille fortement aux porteurs de projet de suivre [le MOOC gratuit « Genre et Développement »](#) réalisé par l'AFD, Expertise France et le MEAE, en particulier **le module 4 « Intégrer le genre dans les projets de développement »**. Ce module comporte toutes les informations nécessaires pour qu'un porteur de projet puisse intégrer l'égalité femmes-hommes dans son projet.

Les porteurs de projet peuvent aussi consulter le guide méthodologique [« Promouvoir l'égalité femmes-hommes : vers une approche de genre dans les projets de coopération décentralisée »](#) réalisé par l'AFCCRE. Il détaille les **deux façons de penser des actions qui favorisent l'égalité femmes-hommes** :

1. la mise en place d'**activités spécifiques** pour lutter contre les discriminations et/ou les violences de genre, assortis d'indicateurs dédiés ;
2. la prise en compte du genre **de façon transversale** afin que les activités du projet bénéficient de manière égale aux femmes et aux hommes tout en corrigeant des inégalités existantes.

Cela suppose de **connaître la situation initiale différenciée** qui s'impose aux femmes et aux hommes (à l'aide d'indicateurs dits sexospécifiques ou sensibles au genre), puis de se poser la question du genre à toutes les étapes du projet.

Exemple d'un projet au Sénégal sur l'éducation de base (extrait du MOOC « Genre et développement ») :

- Cas de figure n°1 : ce projet est destiné aux garçons et aux filles. Il ne comporte aucun objectif précis concernant la lutte contre les inégalités filles-garçons dans l'éducation ni aucune activité visant expressément à éliminer ces obstacles. **Ce projet est un CAD 0.**
- Cas de figure n°2 : ce projet est destiné aux garçons et aux filles. Il dispose d'un objectif explicite de lutte contre les obstacles à la scolarisation des filles et des activités visant à éliminer ces obstacles. Par exemple, il est prévu de mettre en place une bourse scolaire dont le montant varie selon le taux de présence des enfants et en particulier des filles à l'école. **Ce projet est un CAD 1.**
- Cas de figure n°3 : ce projet vise explicitement la scolarisation des filles. Il s'articule autour de deux objectifs : l'amélioration des conditions d'accueil dans

les écoles et la sensibilisation des familles et chefs de village à la scolarisation des filles, à leur maintien dans le système scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes filles. Des activités telles que la construction dans les écoles primaires de blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons et l'octroi d'un budget d'équipement des écoles pour les villages en fonction du taux de scolarisation des filles et des activités de prévention du décrochage scolaire sont prévues. Dans ce cas, **le projet est un CAD 2.**

Pour vous aider, la DCTCIV a rassemblé des ressources utiles sur l'égalité femmes – hommes dans la coopération décentralisée :

1. Sur France Diplomatie : [Pages dédiées à l'égalité femmes – hommes dans la coopération décentralisée](#) qui contiennent des ressources documentaires ainsi que des exemples de projets ;
2. [Cartographie de l'égalité femmes – hommes dans la coopération décentralisée](#) : exemples de projets de coopération décentralisée soutenus par la DCTCIV ;
3. Le guide « [Promouvoir l'égalité femmes-hommes : vers une approche de genre dans les projets de coopération décentralisée](#) » conçu par l'AFCCRE et Platforma ;
4. Le [MOOC Genre et développement](#) développé conjointement par le MEAE, Expertise France et l'AFD ;
5. Les cours en ligne, gratuits et certifiants, d'ONU Femmes, « [Je connais le genre](#) » (15 modules) ;
6. OCDE : La [fiche technique sur l'utilisation des marqueurs genre](#) ;
7. OCDE : Le [rapport mondial SIGI 2023 sur l'égalité des genres en temps de crise](#) ;
8. [La plateforme genre et développement du MEAE](#) ;
9. Le site de [l'Institut européen pour l'égalité de genre](#) (EIGE), une agence de l'UE spécialisée (en anglais) ;
10. Le site de [l'Institut du Genre en Géopolitique](#) ;
11. Les [fiches pédagogiques Genre et développement](#) du F3E, réseau visant à l'amélioration et l'évaluation des pratiques des acteurs et actrices de la solidarité et de la coopération internationale ;
12. [Les comptes-rendus du groupe thématique « Genre » de Cités Unies France.](#)

Pour toutes questions, vous pouvez également contacter la chargée de mission référente égalité femmes-hommes de la DCTCIV :

Marguerite BERNARD marguerite.bernard@diplomatie.gouv.fr
